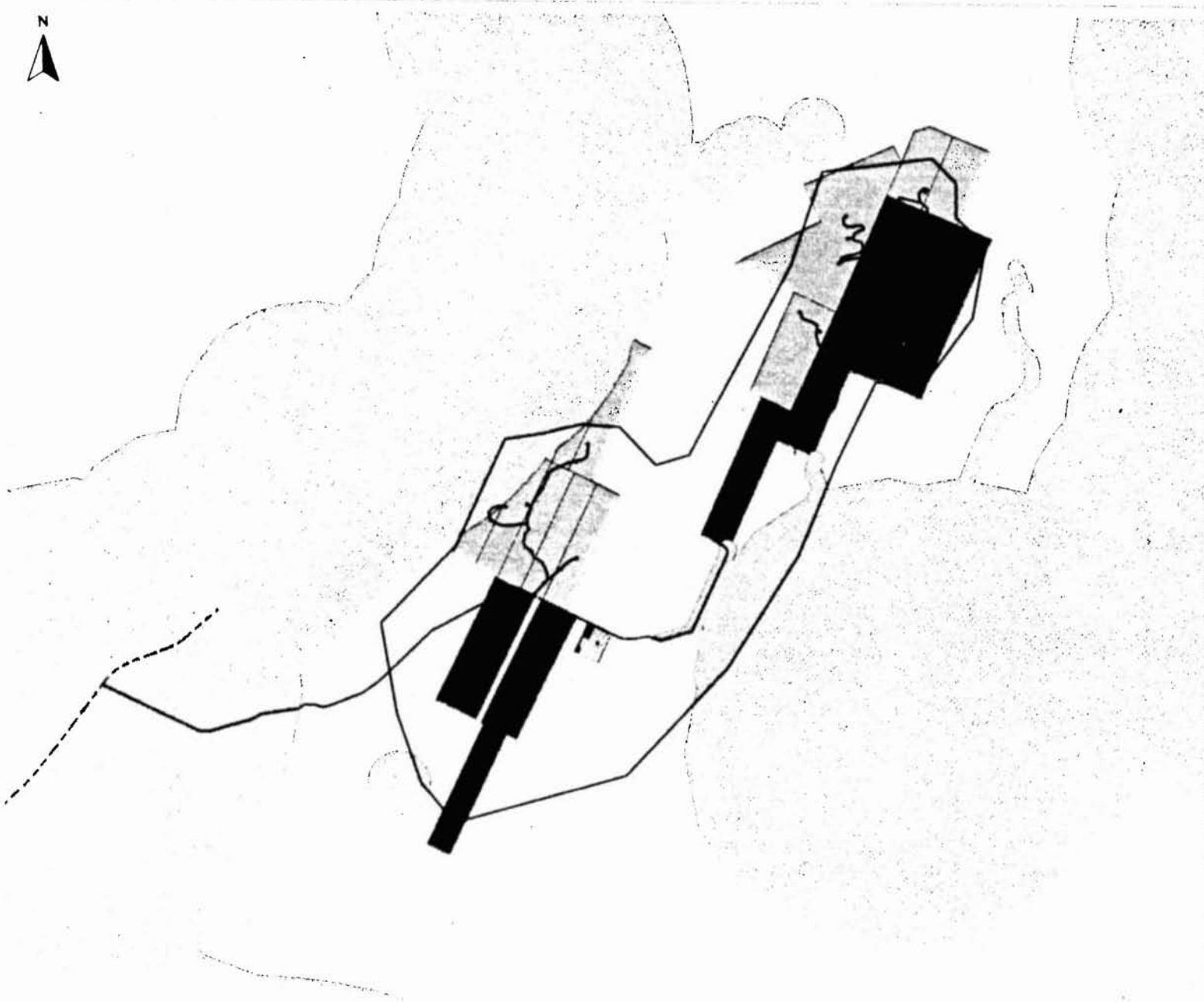
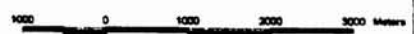


Annexe 1



- Key**
- Site boundary
 - Anemometer's mast
 - Wind turbine generator sites
- Collector system**
- 10 underground
 - 200 ACSR overhead
 - 40 ACSR overhead
 - 40 underground
 - 700 ACSR overhead
 - Access roads
 - Site topography
 - Municipal road
 - Utility buildings site
 - Transforming substation
 - Restricted zones
- Lots where terms of reference apply**
- Crown
 - Not signed
 - Signed
 - Lots under option (terms of reference do not apply)



1:30000



3.1.2 Compliance of Site
New Richmond Wind Farm
46 WTG Layout
MTM NAD 83 Zone 5

September 2007
3.1.2 Compliance of site

Annexe 2



 **ACTIVA**
ENVIRONNEMENT INC.

Cadrage environnemental pour le parc
éolien de Saint-Alphonse

Février 2007





*Cadrage environnemental pour le parc éolien
de Saint-Alphonse*

NO DE RÉFÉRENCE 0650-01

Rapport final

REMIS À TCI RENEWABLES

Février 2007

Activa Environnement inc.
106, rue Industrielle
New Richmond (Québec) G0C 2B0

Téléphone : (418) 392-5088
Sans frais : 1-866-392-5088
Télécopieur : (418) 392-5080
Courriel : info@activaenviro.ca
Internet : www.activaenviro.ca

Équipe de réalisation

Supervision	Jean-François Hudon, ing. f.
Chargée de projets	Isabelle Bégin, bachelière en aménagement et environnement forestiers
Cartographie	Maud Ablain, biologiste Isabelle Bégin, bachelière en aménagement et environnement forestiers
Collaboration	Ronald Arsenault, biologiste Lucie Beaulieu, agronome Jean-Sébastien Hébert, biologiste et technicien en aménagement de la faune
Analyse et rédaction	Isabelle Bégin, bachelière en aménagement et environnement forestiers Maud Ablain, biologiste
Mise en page	Ariane Cyr, adjointe administrative

TABLÉ DES MATIÈRES

Introduction	1
Description de la zone d'étude	1
Définition des interdictions et des contraintes à l'implantation d'éoliennes	4
Les interdictions	5
Éléments humains	5
Éléments biologiques	9
Les contraintes majeures	11
Éléments humains	11
Éléments biologiques	14
Éléments physiques	17
Les autres contraintes	18
Éléments humains	18
Éléments biologiques	20
Synthèse des interdictions et contraintes de la zone d'étude	22
Autres recommandations et commentaires	23
Personnes et organismes consultés	25

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Résumé du RCI relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Bonaventure	5
Tableau 2. Résumé du RCI relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse	7
Tableau 3. Station de télédiffusion couvrant la zone d'étude	11
Tableau 4. Espèces aviaires à statut précaire observées dans la zone d'étude	16
Tableau 5. Localisation des ponts à limite de poids	18
Tableau 6. Espèces floristiques à statut précaire relevées dans la zone d'étude	20
Tableau 7. Synthèse des interdictions et contraintes de la zone d'étude	22

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1. Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Bonaventure**
- Annexe 2. Règlement relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alphonse**
- Annexe 3. Implantation d'un parc d'éoliennes dans la région de Saint-Alphonse, Québec. Étude préliminaire d'impact environnemental. Identification des systèmes de télécommunications.**
- Annexe 4. Espèces d'oiseaux observées sur le territoire de la zone d'étude du parc éolien de Saint-Alphonse**
- Annexe 5. Terrains contaminés**
- Annexe 6. Liste des occurrences d'espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, répertoriées au CDPNQ pour les territoires de Caplan, New Richmond et Saint-Alphonse**
- Annexe 7. Interdictions et contraintes**
- Annexe 8. Interdictions et contraintes regroupées**

Introduction

La réalisation de ce cadrage environnemental a pour but de déterminer et de localiser les différentes contraintes et interdictions du territoire pouvant influencer la mise en place d'éoliennes dans le cadre du développement d'un parc éolien à Saint-Alphonse. La zone d'étude établie couvre un territoire beaucoup plus grand que celui planifié par le promoteur pour l'installation du parc éolien. La raison de l'agrandissement de cette zone vise à prévoir la possibilité d'éventuels déplacements de localisation d'éoliennes et permet d'avoir une meilleure vue d'ensemble sur le territoire environnant et ses contraintes.

La zone à l'étude couvre une portion du territoire de la MRC de Bonaventure. Elle couvre la municipalité de Saint-Alphonse, la municipalité de New Richmond, la municipalité de Caplan, une faible partie de la municipalité de Saint-Elzéar et une partie du territoire non organisé de Rivière-Bonaventure (terres publiques).

Suite à la consultation des organismes locaux et régionaux, nous avons procédé à l'analyse et à la cartographie des différentes interdictions et contraintes relatives à l'implantation du parc éolien de Saint-Alphonse.

Le présent document offre d'abord une description sommaire du secteur à l'étude, puis il décrit chacune des interdictions et contraintes du territoire. Les cartes sont présentées en annexe, ainsi que certains documents ayant servi à l'analyse.

Description de la zone d'étude

Situation géographique

La zone d'étude est située dans la MRC de Bonaventure, à l'est du Québec, dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Elle chevauche les municipalités de New Richmond à l'ouest, de Caplan au sud-est, de Saint-Alphonse à l'est, de Saint-Elzéar au nord-est et le territoire non organisé Rivière-Bonaventure au nord.

La zone d'étude a une superficie de 50 754 ha, dont 22 % (11 283 ha) se situent dans la municipalité de Saint-Alphonse, 35 % (17 530 ha) dans la municipalité de New Richmond, 17 % (8 571 ha) dans la municipalité de Caplan, 1 % (728 ha) dans la municipalité de Saint-Elzéar et 25 % (12 633 ha) dans le territoire non organisé de Rivière-Bonaventure (terres publiques).

Concernant le développement éolien, les municipalités de New Richmond, Caplan et Saint-Elzéar, ainsi que les lots sur le TNO sont régies par le règlement de contrôle intérimaire (RCI) relatif à l'implantation d'éoliennes de la MRC de Bonaventure. La municipalité de Saint-Alphonse possède son propre RCI et n'est pas régie par le RCI de la MRC. Enfin, la partie de la zone d'étude se situant sur terres publiques est régie par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Géomorphologie

La péninsule gaspésienne constitue la fin continentale des Appalaches. La zone d'étude a des altitudes variant entre 10 et 530 m. Elle présente un relief caractérisé par 3 zones distinctes : la plaine côtière, le plateau côtier et le plateau gaspésien. La plaine côtière montre une superficie presque plane plus large qu'ailleurs le long du littoral gaspésien, alors que le plateau côtier est légèrement plus élevé et présente des pentes moins douces. Finalement, le plateau gaspésien sud possède un relief plus accidenté.

Dans la zone d'étude, la formation géologique retrouvée est celle de Bonaventure, formation de Garin et formation de Pabos, qui est composée de conglomérats, grès, mudrock rouge et gris vert et de calcaire. Le matériel date de la période silurienne à la période carbonifère.

Hydrographie

La zone d'étude est bordée au sud par la baie des Chaleurs. La rivière Petite-Cascapédia passe dans la zone d'étude et la rivière Bonaventure borde l'est de la zone. Les deux rivières sont des rivières à saumon reconnues comme étant à fort potentiel. La zone d'étude compte deux lacs importants : le lac Harriman et le lac à l'Oie. Le littoral présente des plans d'eau plus ou moins saumâtres appelés les Barachois. Ils constituent une zone de transition entre le milieu marin et le milieu terrestre. Ils sont un refuge pour diverses espèces animales.

Climat

La zone d'étude est située dans la zone tempérée moyenne. Son climat est donc frais et pluvieux, avec des hivers rigoureux. La période sans gel est de 140 jours et se réduit à 105 jours sur le plateau côtier. Les vents dominants viennent de l'ouest, l'hiver comme l'été. Pour New Richmond plus particulièrement, les chutes de neige moyennes annuelles sont de 253 cm et les chutes de pluie moyennes annuelles sont de 766 mm. La moyenne annuelle de la température moyenne quotidienne est de 3,7°C.

Végétation

La forêt présente sur la zone d'étude est comprise dans la zone de végétation tempérée nordique, sous-zone de la forêt mélangée. Elle appartient au domaine de la sapinière à bouleau jaune. Le couvert forestier est très important sur le territoire de la zone d'étude puisqu'il recouvre 88 % de sa surface. Les peuplements sont majoritairement mixtes. Le régime de perturbations de la forêt sur le territoire est caractérisé par les coupes, les feux et les épidémies de tordeuse de bourgeon de l'épinette, contrôlées cependant depuis le milieu des années 1980.

Espèces fauniques

Deux ravages de cerfs de Virginie sont inclus en partie dans la zone d'étude. Il s'agit, au nord-est, de la zone du ravage de la rivière Bonaventure et au nord, de la zone du ravage de la petite Rivière-Cascapédia Ouest. Le cheptel a subi de fortes perturbations au début des années 1990, mais il reste un des plus gros de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. L'orignal est également présent sur le territoire, mais dans de moindres densités que dans les autres parties de

la région. Enfin, on retrouve des animaux à fourrure et du petit gibier. On relève la présence de sternes, d'hirondelles et de guillemots noirs sur les falaises du littoral.

Utilisation du sol

La zone d'étude est située sur 4 municipalités différentes. Elle englobe 3 périmètres urbains : celui de la municipalité de Saint-Alphonse, celui de la ville de New Richmond et celui de la municipalité de Caplan.

Les principales activités du territoire de la MRC sont l'exploitation des ressources forestières et agricoles, la chasse et les pêcheries. L'industrie manufacturière et l'industrie de la construction sont des activités importantes du secteur secondaire. Enfin, le commerce de détail et les soins de santé et de services sociaux constituent les principales activités tertiaires.

La tenure du territoire de la zone d'étude est à 68,7 % privée, 31,3 % publique dont 8,8 % sont des lots intramunicipaux. Dans le territoire non organisé Rivière-Bonaventure compris dans la zone d'étude, 84 % du territoire est public, 8,2 % sont des lots intramunicipaux et 7,8 % du territoire est privé.

La ressource touristique

Le territoire de la MRC se caractérise également par sa ressource touristique. La faune présente sur le territoire a permis de développer des activités récréatives et touristiques engendrant un important apport économique à la région. La pêche au saumon sur les rivières Petite-Cascapédia et Bonaventure ainsi que la chasse au cerf de Virginie sont deux activités fauniques très prisées par les villégiateurs.

La beauté des paysages naturels est aussi un grand attrait de la région par les panoramas offerts le long de la côte. Des parcs sont également en démarche de création. Le parc régional de la rivière Bonaventure et le parc régional Petite-Cascapédia seront deux secteurs visant le développement récréotouristique sur le territoire de la zone d'étude.

Définition des interdictions et des contraintes à l'implantation d'éoliennes

Après avoir analysé les différents éléments physiques, biologiques et humains retrouvés dans la zone d'étude, nous avons regroupé ces derniers en trois classes de contraintes, soit les interdictions, les contraintes majeures et les autres contraintes.

Les interdictions sont des éléments qui interdisent l'implantation d'éoliennes, soit par force de loi ou de réglementation ou par des facteurs qui empêchent physiquement leur implantation.

Les contraintes majeures sont des éléments constituant une contrainte sévère à l'implantation d'éoliennes soit parce que des négociations doivent être faites avec des instances gouvernementales, parce que des habitats naturels doivent être protégés ou parce que des études exhaustives doivent être réalisées avant toute installation d'éoliennes.

Enfin, les autres contraintes sont des éléments moins problématiques quant à l'implantation d'éoliennes. Ils peuvent faire l'objet de légères négociations ou de contraintes logistiques ou encore demander qu'une attention particulière soit apportée au site.

Les interdictions

Éléments humains

Réglementation de la MRC de Bonaventure

La MRC de Bonaventure a adopté le 24 novembre 2004, un règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC (règlement numéro 2004-07). Ce règlement a pour but d'encadrer l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC. Ce règlement s'applique au territoire de toutes les municipalités et du TNO compris dans le territoire de la MRC de Bonaventure, à l'exception de la municipalité de Saint-Alphonse. Le RCI est présent à l'annexe 1. Un résumé des dispositions de ce règlement est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 1. Résumé du RCI relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Bonaventure

Protection des périmètres d'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune éolienne à l'intérieur des périmètres urbains - Aucune éolienne à l'intérieur d'une zone de 3 km des limites des périmètres urbains
Protection des habitations	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune éolienne à 500 m de toute habitation
Protection des immeubles protégés a) un centre récréatif de loisirs, de sport ou de culture; b) un parc municipal; c) une plage publique ou une marina; d) le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2); e) un établissement de camping; f) une base de plein air ou un centre d'interprétation de la nature; g) le terrain d'un centre de ski ou d'un club de golf; h) un temple religieux; i) un théâtre d'été; j) un établissement d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements touristiques; k) un établissement de restauration de vingt (20) sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation à l'année; l) un site patrimonial protégé reconnu par une instance compétente; m) une rivière à saumons (ne s'applique qu'aux secteurs exploités à des fins commerciales).	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune éolienne à 2 km de tout immeuble protégé
Protection du corridor touristique et panoramique des routes 132 et 299	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune éolienne à 3 km, mesuré à partir de l'emprise des routes 132 et 299 - Aucune éolienne entre la route 132 et le littoral de la baie des Chaleurs
Implantation et hauteur	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation permise sur un lot dont le propriétaire a accordé son autorisation par écrit - Toute éolienne doit être implantée de façon à ce que l'extrémité des pales soit toujours située à une distance supérieure à 10 m d'une ligne de lot

Cadrage environnemental pour le parc éolien de Saint-Alphonse

	<ul style="list-style-type: none">- Aucune éolienne ne doit avoir une hauteur supérieure à 150 m entre le faite de la nacelle et le niveau moyen du sol nivelé
Forme et couleur	<ul style="list-style-type: none">- Être de forme longiligne et tubulaire- Être de couleur blanche ou grise
Enfouissement des fils	<ul style="list-style-type: none">- L'implantation des fils électriques doit être souterraine- Peut être aérien si doit traverser un cours d'eau ou autres contraintes physiques et dans le cas où les fils longent une voie publique de circulation
Chemin d'accès	<ul style="list-style-type: none">- Largeur maximale permise de 12 m- Sauf en zone agricole : doit être implanté à une distance supérieure à 1,5 m d'une ligne de lot, à l'exception d'un chemin d'accès mitoyen- Sur terre publique : doit répondre aux exigences du RNI et du guide des saines pratiques
Poste de raccordement au réseau public d'électricité	<ul style="list-style-type: none">- Devra être entouré par une clôture ayant une opacité supérieure à 80 %- Une haie peut être utilisée (80 % conifère à aiguille persistante, hauteur minimum 3 m)
Démantèlement des éoliennes	<ul style="list-style-type: none">- Démantèlement dans un délai de 12 mois après l'arrêt de l'exploitation- Remise en état des sites à la fin des travaux par des mesures antiérosives et d'ensemencement pour stabiliser le sol et lui permettre de reprendre son apparence naturelle- Les fils électriques enfouis devront être retirés du sol

Il est à noter que les immeubles protégés localisés dans la municipalité de Saint-Alphonse et dans la MRC de Bonaventure ayant été utilisés pour la réalisation du présent cadrage environnemental proviennent des données numérisées de la MRC de Bonaventure. La municipalité de Saint-Alphonse a mentionné ne pas avoir d'autres immeubles protégés que ceux fournis par la MRC. Il est possible que d'autres immeubles répondants à la définition d'immeubles protégés dans le RCI n'aient pas été recensés.

Réglementation de la municipalité de Saint-Alphonse

La municipalité de Saint-Alphonse a adopté le 7 juin 2004, un règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité (règlement numéro 217-2004). Ce règlement a pour but d'encadrer l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité. Le RCI est présent à l'annexe 2. Un résumé des dispositions de ce règlement est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 2. Résumé du RCI relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse

Protection des périmètres d'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune éolienne à l'intérieur des périmètres urbains - Aucune éolienne à l'intérieur d'une zone de 1 km des limites des périmètres urbains
Protection des habitations	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune éolienne à 500 m de toute habitation
Protection des immeubles protégés a) un centre récréatif de loisirs, de sport ou de culture; b) un parc municipal; c) une plage publique ou une marina; d) le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2); e) un établissement de camping; f) une base de plein air ou un centre d'interprétation de la nature; g) le terrain d'un centre de ski ou d'un club de golf; h) un temple religieux; i) un théâtre d'été; j) un établissement d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements touristiques; k) un établissement de restauration de vingt (20) sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation à l'année; l) un site patrimonial protégé reconnu par une instance compétente; m) une rivière à saumons (ne s'applique qu'aux secteurs exploités à des fins commerciales).	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune éolienne à 500 m de tout immeuble protégé
Protection du corridor touristique de toute route de juridiction municipale ou provinciale	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune éolienne à 125 m des routes municipales et provinciales
Implantation et hauteur	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation permise sur un lot dont le propriétaire a accordé son autorisation par écrit - Toute éolienne doit être implantée de façon à ce que l'extrémité des pales soit toujours située à une distance supérieure à 1,5 m d'une ligne de lot - Possibilité d'implanter une éolienne en partie sur un terrain voisin avec une entente notariée et enregistrée avec les propriétaires - Aucune éolienne ne doit avoir une hauteur qui pourrait interférer avec le corridor de navigation aérienne ou contrevenir à un règlement ou loi de juridiction fédérale ou provinciale - Distance suffisante évitant les interférences avec les tours de communication
Forme et couleur	<ul style="list-style-type: none"> - Être de forme longiligne et tubulaire - Être de couleur blanche ou grise
Enfouissement des fils	<ul style="list-style-type: none"> - L'implantation des fils électriques doit être souterraine - Peut être aérien si doit traverser un cours d'eau ou autres contraintes physiques et dans le cas où les fils suivent un chemin public lorsqu'une

	ligne électrique est déjà existante
Chemin d'accès	- Largeur maximale permise de 12 m
Poste de raccordement au réseau public d'électricité	- Devra être entouré par une clôture ayant une opacité supérieure à 80 % - Une haie peut être utilisée (80 % conifère à aiguille persistante, hauteur minimum de 3 m à maturité)
Démantèlement des éoliennes	- Démantèlement dans un délai de 12 mois après l'arrêt de l'exploitation - Remise en état des sites à la fin des travaux par des mesures antiérosives et d'ensemencement pour stabiliser le sol et lui permettre de reprendre son apparence naturelle - Les fils électriques enfouis devront être retirés du sol

Télécommunications

Une analyse des systèmes de télécommunication inscrits dans la base de données d'Industrie Canada, situés dans un rayon de 100 km de la zone étude du parc éolien, a été effectuée par la firme YR Hamel et Associés. Cette analyse a permis d'identifier les systèmes qui seraient à risque de subir des interférences dues à l'opération des éoliennes dans la zone d'étude.

Quatre liaisons point à point ont été identifiées et des zones d'exclusion y ont été associées. Ces zones ont été calculées en utilisant les coordonnées provenant de la base de données d'Industrie Canada qui ne sont pas toujours très précises. Ainsi, une marge de sécurité de 100 m a été ajoutée à ces zones d'exclusion, sauf pour les liaisons d'Hydro-Québec, où une imprécision de 20 m a été retenue. Une vérification sur le terrain serait à effectuer ultérieurement si des éoliennes devaient être implantées à proximité de ces zones afin de réduire les zones d'exclusion à leurs dimensions minimales.

L'émetteur de l'une des stations de télédiffusion (CBVR-TV) est situé à l'intérieur de l'aire du projet. Une zone d'exclusion de 1,6 km de rayon a été définie autour de cette station.

Une station de radiodiffusion MF est située dans la zone d'étude et une zone d'exclusion de 500 m a été définie autour de ce point.

L'étude préliminaire d'impact environnemental concernant l'identification des systèmes de télécommunications est présentée à l'annexe 3.

Centre de ski sur terres publiques

Le centre de ski Pin Rouge, au nord-ouest de la zone d'étude, est situé sur une réserve forestière sous bail. Selon le Plan régional de développement du territoire public – volet éolien (PRDTP), il sera interdit d'implanter des éoliennes sur ce territoire faisant l'objet de droits consentis et sur le

territoire avoisinant. À cet effet, le RCI de la MRC de Bonaventure prévoit aussi un corridor de protection de 2 km autour du centre de ski.

Site d'extraction minière (bail actif)

On retrouve au centre de la zone d'étude un site d'extraction minière détenant un bail exclusif. Ce site est situé sur les lots intramunicipaux du côté de la municipalité de New Richmond. Selon le PRDTP, il sera interdit d'implanter des éoliennes sur ce territoire faisant l'objet d'un droit d'exploitation.

Éléments biologiques

Érablières sous permis d'exploitation en terres publiques

Trois érablières sont actuellement sous permis d'exploitation à l'intérieur de la zone d'étude. Deux d'entre elles sont situées sur les lots intramunicipaux de la municipalité de Saint-Alphonse, la troisième est située sur terre publique gérée par le MRNF. Suivant le PRDTP, les projets éoliens sont interdits sur ces territoires faisant déjà l'objet d'un droit d'exploitation.

Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE)

On retrouve un écosystème forestier exceptionnel sur le territoire à l'étude. Il s'agit de la Forêt rare de la Petite-Rivière-Cascapédia. Cette forêt est une tremblaie à sapin et chêne rouge d'une superficie de 24,19 ha. Elle est située sur les lots intramunicipaux dans la municipalité de Saint-Alphonse. Selon le PRDTP, l'implantation d'éoliennes est interdite sur ce territoire reconnu et protégé.

Refuges biologiques

Deux refuges biologiques sont présents dans la partie terres publiques de la zone d'étude. L'un borne la limite est du centre de ski Pin Rouge, l'autre se situe dans la partie la plus au nord de la zone d'étude.

Ces refuges biologiques actuellement localisés ne sont pas au PRDTP, toutefois ce dernier sera éventuellement mis à jour. La proposition actuelle de refuges biologiques est protégée de façon intérimaire et aucun développement d'infrastructure n'y est permis, que ce soit des chemins ou des éoliennes. Ils seront officialisés lors de la consultation publique des PGAF et obtiendront alors un statut de protection légal. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) analysera ensuite leur possible contribution au réseau des aires protégées du Québec (Bruno Lachance, MRNF, communication personnelle).

Habitats fauniques-légaux

Quelques habitats fauniques protégés se trouvent dans la zone d'étude. Il y a au sud de la zone, un site de colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île, 2 sites de colonie d'oiseaux en falaise et quelques aires de concentration d'oiseaux aquatiques. Nous retrouvons ensuite quelques sections des rivières Petite-Cascapédia et Bonaventure étant considérées comme habitats

fauniques protégés. Enfin, nous pouvons voir dans les parties plus au nord de la zone d'étude, en terres publiques, des ravages de cerf de Virginie reconnus.

Selon le PRDTP, les projets éoliens devront exclure l'implantation d'éoliennes dans les habitats fauniques légaux.